

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 25 mai 2020

Monsieur Daniel FORGET, le plus âgés des membres présents préside l'ouverture de la séance qui se tient exceptionnellement à la salle polyvalente rue de Flandre.

1. ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Monsieur BOUABTA Eric et Madame DE MIL Corinne ;

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur FORGET Daniel : quatorze (14) voix

Monsieur FORGET Daniel ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

2. CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création de **quatre postes d'adjoints au maire**,
- De faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
- Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

1. Election du 1^{er} adjoint

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur PICARD Eric, quinze (15) voix

Monsieur PICARD Eric ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé premier adjoint au maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

2. Election du 2^{ème} adjoint

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur LARONZE Daniel, neuf (9) voix
- Monsieur PELLETIER Nicolas, quatre (4) voix

Monsieur LARONZE Daniel ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamé 2ème adjoint au maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Election du 3^{ème} adjoint

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur DEVEMY Gérard, treize (13) voix
- Monsieur PELLETIER Nicolas, une (1) voix

Monsieur DEVEMY Gérard ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamé 3ème adjoint au maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

4. Election du 4^{ème} adjoint

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Madame DE MIL Corinne, neuf (9) voix
- Monsieur PELLETIER Nicolas, quatre (4) voix

Madame DE MIL Corinne ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamé 4ème adjoint au maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu locale que les membres du conseil ont cosigné conformément à l'article L.2121-7 du CGCT et s'engagent à la respecter.

5. INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide et avec immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **10,7%**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.